

16-05-1988



[REDACTED]

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

20.047/11/PN

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 21 avril 1988, la Commission Permanente du Contrôle Linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a examiné une plainte contre l'envoi à un contribuable néerlandophone de Woluwe St-Pierre, par l'administration des contributions, de formulaires établis uniquement en français et se rapportant au paiement de la taxe de circulation.

Le formulaire en question, relatif au paiement de la taxe de circulation sur les remorque et caravane émane du bureau de recette de la Taxe de circulation de Schaerbeek, Square Saintelette, 13, 1000 Bruxelles.

Le bureau de recette de Schaerbeek 3 a pour mission de percevoir la taxe de circulation sur les camions, camions légers, camionnettes, caravanes et remorques ainsi que les paiements tardifs sur les véhicules automobiles. La compétence du bureau de recette de Schaerbeek 3 est limitée aux cinq communes suivantes de l'agglomération bruxelloise : Schaerbeek, St. Josse-ten-Noode, Watermael-Boitsfort, Woluwe St-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre.

Dès lors, le bureau de recette peut être considéré comme un service au sens de l'art. 35, § 1, a, des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative (L.L.C.).

Le formulaire de paiement de la taxe sur la circulation est considéré comme un rapport avec un particulier.

Tout service régional au sens de l'art. 35, § 1, a) tombe sous le même régime que celui des services locaux établis dans Bruxelles-Capitale.

./.

*Aux termes de l'art. 19 des L.L.C. tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.*

*Dès lors, le bureau de recette de Schaerbeek 3 est tenu d'envoyer à un particulier néerlandophone de Woluwe-Saint-Pierre des formulaires établis en néerlandais. L'organisme public en cause avait déjà eu amplement le temps de déceler l'appartenance linguistique du particulier, ce dernier n'étant pas un nouveau venu dans la commune.*

*La plainte est donc recevable et fondée.*

*Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.*

*Le Président,*

 S